Pour sauver le faucon crécerellette, la justice arrête 31 éoliennes



Le tribunal correctionnel de Montpellier a ordonné la mise à l’arrêt des trente-et-une éoliennes plantées sur le causse d’Aumelas, dans l’Hérault, car jugées trop dangereuses pour les faucons crécerellettes. Une décision *« historique »*, selon Olivier Gourbinot, juriste à France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée. Cette décision vise à protéger ces oiseaux durant leur période de nidification. Depuis leur mise en service en 2006, les pales du parc éolien ont provoqué la mort d’au moins soixante-dix de ces petits rapaces, espèce protégée classée comme vulnérable en France, ainsi que celle d’un à deux busards cendrés par an, une espèce également très fragile.

*« Selon le bilan du Plan national d’actions pour le faucon crécerellette, ces 70 spécimens ne constituent que la part visible de la mortalité causée par le parc, estimée au triple »*, [indique France Nature Environnement](https://fne.asso.fr/actualites/mise-en-peril-d-especes-protegees-fne-assigne-edf-energies-nouvelles), qui bataille depuis 2012 contre EDF sur le sujet. Autrement dit, ce parc — qui produit l’équivalent de la consommation annuelle de 60 000 personnes — est la principale menace qui pèse sur la population de ces faucons dans l’Hérault. Espèce migratoire, le faucon crécerellette vient en France pendant l’été pour se reproduire.

[Lire aussi : Oiseaux tués par des éoliennes : un procès historique contre EDF](https://reporterre.net/Oiseaux-tues-par-des-eoliennes-un-proces-historique-contre-EDF)

Le tribunal a aussi reconnu qu’EDF Renouvelables et les neuf filiales qui exploitent le site étaient pénalement responsables de la surmortalité de ces oiseaux. Il les condamne chacune à 500 000 euros d’amende (dont 250 000 avec sursis). L’ancien PDG d’EDF Renouvelables, Bruno Bensasson, écope de six mois de prison avec sursis et de 100 000 euros d’amende (dont 30 000 avec sursis). Ils devront également verser 80 000 euros pour le préjudice écologique.

France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée, à l’origine de cette procédure, salue le verdict. *« C’est une décision très complète. Jamais un tel montant d’amendes au pénal n’avait été infligé pour la destruction de biodiversité, mis à part les dégazages de bateaux. S’il n’y avait pas ces éoliennes, on aurait deux fois plus de faucons crécerellettes »*, a réagi Olivier Gourbinot, qui insiste sur le fait que FNE n’est pas opposé à l’éolien : *« On souhaite surtout qu’avec cette condamnation exemplaire, les exploitants de parcs éoliens arrêtent de contourner les règles sur les espèces protégées et prennent véritablement en compte les risques posés par leurs installations. »*